



PIECES COMPOSANT UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Qui effectue la demande ?

La demande de permis de construire est faite soit par **le propriétaire, son mandataire ou une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à construire ou à démolir, ou une personne ayant la capacité d'exproprier.

- lorsque le demandeur est locataire ou futur acquéreur : il doit joindre à sa demande soit une demande d'autorisation écrite du propriétaire ou de la copropriété, soit sa promesse de vente.

Quelles pièces composent le dossier de demande de permis ?

A) Cas général :

- le plan de situation, *(rubrique plan)***
- l'extrait de planche cadastrale à retirer auprès du Service Départemental du cadastre, 87-89, rue du Parc - 93130 NOISY-LE-SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15.
tél : 01 49 15 52 00**
- le plan de masse (existantes et futures) cotées en trois dimensions, avec l'affectation des locaux,**
- le plan de masse des travaux extérieurs à la construction : clôtures, réseaux, plantations maintenues, supprimées ou créées,**
- une vue en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date de dépôt de la demande de permis de construire,**
- des plans des différents niveaux et des différentes façades de la construction projetée,**
- deux photos au moins situant le terrain dans le paysage (les angles de vue doivent être indiqués sur au moins un plan),**
- un tableau récapitulatif de toutes les surfaces (SHOB, SHON),**
- un document graphique et une notice permettant d'apprécier l'insertion du projet dans l'environnement, son aspect visuel ainsi que le traitement des accès et des abords,**
- une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet, qui décrit le paysage et l'environnement existants, expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le paysage de la construction, de ses accès et abords.**

B) Pièces supplémentaires selon les cas :

- **Lotissement :**

- ❑ Deux attestations du lotisseur concernant le terrain (lot, surface, SHON) et la réalisation des réseaux,

- **Démolition d'un bâtiment existant :**

- ❑ Le récépissé de demande du permis de démolir,

- **Utilisation du domaine public :**

- ❑ Une demande d'autorisation d'utilisation du domaine public,

- **Réception de public :**

- ❑ une notice sécurité (la notice doit également être fournie pour les activités et les logements collectifs)
- ❑ une notice accessibilité accompagnée de plans
- ❑ ou dans le cas d'établissements existants ne pouvant se mettre aux normes d'accessibilité, une demande dérogation adressée au préfet

- **En cas de vente ou de production de denrées d'origine animale :**

- ❑ un plan représentant l'ensemble des locaux (cuisine, réserve, vaisselle, consommation, locaux réservés au personnel),
- ❑ une notice décrivant notamment les revêtements, la hauteur des cloisons, la hotte et l'évacuation des eaux usées,

- **Activités :**

- ❑ La demande d'autorisation pour installations classées,
- ❑ La notification du préfet pour la Commission d'équipement commercial (au delà de 300 m² de surface de vente pour un commerce ou une station service, de 1500 places pour un cinéma, de 50 chambres pour un hôtel), ou décision ministérielle d'agrément (au delà de 5000 m² pour des « locaux en blanc » d'industrie ou des entrepôts, de 1000 m² pour des bureaux),
- ❑ La redevance bureau (hors services publics, professions libérales et bureaux situés dans un bâtiment industriel),

- **Dépassement du Plafond Légal de Densité :**

- ❑ Extrait de la matrice cadastrale, plan cadastral, estimation du prix du m² de terrain, et éventuelle caution solidaire

L'ensemble des pièces du dossier doit être daté et signé par le demandeur et l'architecte.

Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

Dans le périmètre de l'église «Notre Dame des Vertus» classée Monument Historique : **12 (tous les documents)**
Hors du périmètre de l'église : **10 (tous les documents)**